




La R 386 devient la R 486

R.386	→	R.486	VALIDITE 5 ANS	
1A 3A	→	A		<p>PEMP EN PROJECTION VERTICALE</p> <p>La translation n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)</p> <p>La translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute</p>
1B 3B	→	B		<p>PEMP EN ÉLÉVATION MULTIDIRECTIONNELLE</p> <p>La translation n'est possible que si la PEMP est en configuration de transport (position basse)</p> <p>La translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute</p>
		C		<p>CONDUITE DES PEMP HORS PRODUCTION</p> <p>Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins et transfert de toutes les PEMP des catégories A et B, sans activité de production, pour démonstration, maintenance ou essais</p>

NOUVEAU

La R 390 devient la R 490



R.390	→	R.490	VALIDITÉ 5 ANS
Poste fixe	→	Sans option	Télécommande : NON
Option télécommande	→	Avec option	Télécommande : OUI
Télécommande seule	→		Supprimée







R423 Ponts roulants

PONTS ROULANTS ET PORTIQUES La R 318 et la R 423 deviennent la R 484			
R.318 / R.423 / AUSPR	→	R.484	CACES® VALIDITE 5 ANS
Boite à boutons	→	1	(Commandes au sol)
Radio- commande	→		
Conduite en cabine	→	2	Possibilité de l'option commandes au sol

R485 gerbeurs à conducteur accompagnant

Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant La R 366 devient la R 485 CACES® VALIDITE 5 ANS		
1		AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT 1,20m < Hauteur de levée ≤ 2,50m
2		AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT Hauteur de levée > 2,50m

La R.372m devient la R.482

R.372m	→	R.482	VALIDITÉ 10 ANS	
1	→	A		<p>ENGINS COMPACTS</p> <p>Pelles, chargeuses, Chargeuses-pelleteuses, Motobasculeurs, compacteurs ≤ 6T Tracteurs agricoles ≤ 100 CV</p>
2	→	B1		<p>ENGINS D'EXTRACTION À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</p> <p>Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques > 6T</p> <p>Pelles multifonctions</p>
	→	B2		<p>ENGINS DE SONDAGE OU DE FORAGE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</p> <p>Machines automotrices de sondage ou de forage</p>
	→	B3		<p>ENGINS RAIL-ROUTE À DÉPLACEMENT SÉQUENTIEL</p> <p>Pelles hydrauliques rail-route</p>
3	→	C2		<p>ENGINS DE RÉGLAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</p> <p>Bouteurs, chargeuses à chenilles de masse > 6T</p>
4	→	C1		<p>ENGINS DE CHARGEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</p> <p>Chargeuses sur pneumatiques > 6T Chargeuses-pelleteuses > 6T</p>
5				SUPPRIMÉE

R482 Engins de chantiers

6	→	C3		<p>ENGINS DE NIVELLEMENT À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</p> <p>Niveleuses automotrices</p>
7	→	D		<p>ENGINS DE COMPACTAGE À DÉPLACEMENT ALTERNATIF</p> <p>Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6T Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6T</p>
8	→	E		<p>ENGINS DE TRANSPORT</p> <p>Tombereaux rigides ou articulés Motobasculeurs de masse > 6T Tracteurs agricoles > 100 CV</p>
9	→	F		<p>CHARIOTS DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN</p> <p>Chariots de manutention à conducteur porté à mât ou à flèche télescopique</p>
10	→	G		<p>CONDUITE DES ENGINS HORS PRODUCTION</p> <p>Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais</p>

EN OPTION :

Conduite au moyen d'une télécommande
Chargement et déchargement sur porte engins

La R.389 devient la R.489

R.389	→	R.489	VALIDITÉ 5 ANS	
1	→	1A		<p>TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ PRÉPARATEURS DE COMMANDE SANS ÉLEVATION DU POSTE DE CONDUITE</p> <p>Chariots de manutention à conducteur porté munis d'un bras de fourche Hauteur de levée ≤ 1,20m</p> <p>Transpalettes et préparateurs de commande à conducteur accompagnant équipé d'une plate-forme rabattable</p>
	→	1B		<p>GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ</p> <p>Chariots de manutention à conducteur porté équipés d'un mât fixe et munis de bras de fourche Hauteur de levée > 1,20m</p>
2	→	2A		<p>CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR</p> <p>Chariots de manutention portant sa charge sur une plate-forme fixe ou sur un équipement non élévateur Capacité de charge ≤ 2T</p>
	→	2B		<p>CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS</p> <p>Chariots de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants Capacité de traction ≤ 25T</p>

R489
Chariot élévateur à conducteur porté

3	→	3		<p>CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX ≤ 6T</p> <p>Chariots élévateurs à mât munis de bras de fourche Capacité nominale ≤ 6T</p>
4	→	4		<p>CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FAUX > 6T</p> <p>Chariots élévateurs à mât munis de bras de fourche Capacité nominale > 6T</p>
5	→	5		<p>CHARIOTS ÉLEVATEURS À MÂT RÉTRACTABLE</p> <p>Chariots élévateurs gerbeurs à longerons porteurs Chariots à prise latérale d'un seul côté</p>
		6		<p>CHARIOTS ÉLEVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE</p> <p>Chariots élévateurs gerbeurs dont le poste de conduite s'élève avec l'organe porteur de charges Hauteur de plancher > 1,20m</p>
6	→	7		<p>CONDUITE DES CHARIOTS HORS PRODUCTION</p> <p>Déplacement et chargement /déchargement sur porte-engins et transfert de chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour démonstration, maintenance ou essais</p>

NOUVEAU